

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE257

présenté par
M. Piron, M. Reynier et M. Tuaiwa

ARTICLE 63

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« engagé, »,

insérer les mots :

« au moins six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir que seules les procédures engagées par les communes six mois avant la date de transfert de compétence puissent être menées à leur terme, afin de s'assurer que celles-ci s'appuient sur un réel besoin en termes d'urbanisme et d'écarter toute initiative qui serait prise pour des motifs de pure circonstance.